





Bordereau de signature

DEC2018_0067



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

DEC2018_ 0 067

DECISION

OBJET : REGULARISATION DE LA REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION DU GARAGE SIS 2, PLACE HENRI BARBUSSE POUR L'ANNEE 2017 ET REVALORISATION DE CE TARIF POUR L'ANNEE 2018 (ABROGE ET REMPLACE LES DECISIONS DEC2018_0013 DU 29 JANVIER 2018 ET DEC2018_0017 DU 9 FEVRIER 2018).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n°DEL2017_0200 du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat en date du 03 AVR. 2018 , relatif à la location du garage sis 2, place Henri Barbusse, entre la commune de Noisiel et Madame DOTTE, à compter du 1^{er} juin 2015,

VU la décision n°2015_0194 de revalorisation du tarif de location dudit garage pour l'année 2016 en date du 25 novembre 2015 pour l'année 2017,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la revalorisation du tarif de location pour l'année 2017 conformément à l'article 2 du contrat de location susvisé selon l'évolution de l'indice de révision des loyers,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la revalorisation du tarif de location pour l'année 2018 conformément à l'article 2 du contrat de location susvisé selon l'évolution de l'indice de révision des loyers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décisions DEC2018_0013 du 29 janvier 2018 et DEC2018_0017 du 9 février 2018 sont abrogées et remplacées comme suit :

1/3



VILLE DE NOISIEL

0 067

Suite de la décision N°2018_

portant sur la régularisation de la revalorisation du tarif de location du garage sis 2, place Henri Barbusse pour l'année 2017 et revalorisation de ce tarif pour l'année 2018 (abroge et remplace les décisions dec2018_0013 du 29 janvier 2018 et dec2018_0017 du 9 février 2018)

ARTICLE 2 : Le tarif de location du garage sis 2, place Henri Barbusse à Noisiel, au profit de Madame DOTTE, est actualisé au 1^{er} janvier 2017, par régularisation, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2016, d'une valeur de 125,33.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel, après application de la formule rappelée ci-après, s'élève donc à **60,97 €** (soixante euro et quatre vingt dix sept cent) et ce, pour la période courant de janvier à décembre 2017 inclus.

Formule : $(51,30 \text{ €} \times 125,33) / 105,45$

51,30 € étant le prix de référence

105,45 étant l'indice de référence

ARTICLE 4 : Le tarif de location du garage sis 2, place Henri Barbusse à Noisiel, au profit de Madame DOTTE, est actualisé au 1^{er} janvier 2018, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2017, d'une valeur de 126,46.

ARTICLE 5 : Le loyer mensuel, après application de la formule rappelée ci-après, s'élève donc à **61,52 €** (soixante et un euro et cinquante deux cent) et ce, pour la période courant de janvier à décembre 2018 inclus.

Formule : $(51,30 \text{ €} \times 126,46) / 105,45$

51,30 € étant le prix de référence

105,45 étant l'indice de référence

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Direction des Finances et des Marchés Publics,
- L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2/3



VILLE DE NOISIEL

0 067

Suite de la décision N°2018_

portant sur la régularisation de la revalorisation du tarif de location du garage sis 2, place henri barbusse pour l'année 2017 et revalorisation de ce tarif pour l'année 2018 (abroge et remplace les décisions dec2018_0013 du 29 janvier 2018 et dec2018_0017 du 9 février 2018)

Fait à Noisiel, le 03 AVR. 2018 05 AVR. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	05 AVR. 2018
Affiché en Mairie le	05 AVR. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 AVR. 2018
Notifié le	05 AVR. 2018

3/3

